

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 21 JUIN 2022

## **COMPTE RENDU**

Le Conseil de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps s'est réuni le 21 Juin à 19h00 en l'Hôtel Communautaire de Marquise.



**Etaient à l'ordre du jour les questions suivantes :**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Délégation du Président** **Compte rendu d'activités**

Le Conseil Communautaire unanime a pris acte des délégations exercées par le Président.

#### **Délégation du Bureau** **Compte rendu d'activités**

Le Conseil Communautaire unanime a pris acte des délégations exercées par le Bureau.

#### **Délégation de l'organisation du transport scolaire aux communes d'Ambleteuse et de Ferques**

L'Assemblée Communautaire unanime, a approuvé les conventions de délégation de l'organisation des transports scolaire, totale avec la commune d'Ambleteuse et partielle avec la commune de Ferques. Ces conventions fixent la participation annuelle de La Terre des 2 Caps à 9 282,25 € TTC pour la commune d'Ambleteuse et de 4 500 € TTC pour la commune de Ferques.

### **PROSPECTION TERRITORIALE ET AMÉNAGEMENT**

#### **Schéma de cohérence territoriale** **Délibération au titre de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme**

Le Conseil Communautaire, par 9 voix contre (S.PINTO pouvoir C.B'AHEU ; A.BENOIT ; P.EMAILLE ; D.GALLET ; S.SAUVAGE ; N.LOEUILLET pouvoir AS.VIDOR ; B.LENGAGNE) et 33 voix pour a :

- ✓ approuvé l'analyse des résultats de l'application du SCoT, telle que synthétisée et détaillée dans le rapport d'analyse joint à la délibération,
- ✓ confirmé la mise en oeuvre du projet de territoire à l'échelle de l'EPCi cohérent avec l'intention de départ visant à affirmer la position de la terre des 2 caps comme espace rural d'entre deux en relation équilibrée avec les bassins d'emplois de Boulogne-sur-Mer et Calais,
- ✓ approuvé la proposition du rapporteur de maintenir le SCoT paysager de La Terre des 2 Caps.

### **TRANSITION ENERGETIQUE**

#### **Prime à l'achat d'un pommier – « opération aux Arbres Citoyens »**

L'Assemblée Communautaire, unanime décide de mettre en place une aide pour les habitants de La Terre des 2 Caps, de 12 € par foyer et sans conditions de revenus, pour toute commande incluant un pommier réalisée via l'opération « Plantons le Décor ». La période éligible de commande est automne-hiver 2022/2023. Un plafond budgétaire est fixé à 2000 € pour l'année 2022.

## FINANCES

### Décision modificative budgétaire

Afin d'intégrer la réalisation de procédures d'urbanisme complémentaires, notamment liées à une potentielle mise en œuvre d'une déclaration de projet sur la Commune de Tardinghen, le Conseil Communautaire, unanime, a autorisé le Président à procéder aux mouvements de crédits suivants :

Section de Fonctionnement			
Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
611	Contrats de prestations de services	-17 820 €	
023	Virement à la section d'investissement	17 820 €	
	<b>Total de la section de fonctionnement</b>	0 €	

Section d'investissement			
Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	17 820 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		17 820 €
	<b>Total de la section d'investissement</b>	17 820 €	17 820 €

## RESSOURCES HUMAINES

### Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, unanime, a autorisé la modification du tableau des effectifs en créant un poste d'Adjoint Administratif à 20h (CCT2C) et un poste d'Adjoint d'Animation à 35h (OT).

## SOLIDARITÉ, EMPLOI, PARENTALITÉ ET SANTÉ

### Convention de mise à disposition du travailleur social de gendarmerie lors de l'année 2021

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, après en avoir délibéré, a autorisé le Président à reconduire la convention de mise à disposition d'un travailleur social à la Compagnie de Gendarmerie de Calais, pour l'exercice 2021, avec une participation annuelle intercommunale de 6 000 €.



L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Communautaire ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h00.

Compte rendu affiché le 28 Juin 2022, en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.